

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 19 – 24 avril 2008

Conservation et gestion des requins

LIENS ENTRE LE COMMERCE INTERNATIONAL DES AILERONS ET DE LA CHAIR DE REQUINS ET LA  
PECHE ILLEGALE, NON SIGNALEE ET NON REGLEMENTEE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision suivante:

***A l'adresse du Comité pour les animaux***

*14.117 Le Comité pour les animaux, en consultation avec la FAO, examine les liens existant entre le commerce international des ailerons et de la viande de requins et les activités de pêche IUU au requin, et prépare un rapport incluant si possible:*

- a) les principales espèces de requins prises dans le cadre de la pêche IUU; et*
- b) l'importance des ailerons par rapport à la viande de requin dans le commerce international résultant de la pêche IUU.*

3. Pour aider le Comité dans son travail, le Secrétariat CITES a demandé au Secrétariat de la FAO ses commentaires concernant la mise en œuvre de cette décision et il fera un rapport oral à ce sujet à la présente session.
4. Le Secrétariat estime qu'il vaudrait la peine d'établir un groupe de travail durant la présente session afin qu'il examine cette question et soumette au Comité des recommandations sur la manière de procéder.